



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022**

Compte-rendu affiché le 30 juin 2022 en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	Le lundi 27 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 23 juin 2022 s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	13	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	6	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS, Alain GERBAUD, Marie-Alice SEUX, Dominique MAVRIDORAKIS, Sandrine ALONZO, Robert GELAS, Michèle SAMMUT, Yves ROBERT, Frédéric CAPPIO, Guy SUBLET, André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Magali FOURNIER.
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Carine BRACQ à Alain GERBAUD, Christiane LAURENT à Marie-Alice SEUX, Thibald ABEILLON à Luc THOMAS, Amély JOURNOUD à Michèle SAMMUT, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT à André GERMAIN, Nicolas BONNAND à Nicole BOUTEILLON.
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Michèle SAMMUT

Délibération n°34-2022 : Etablissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises - Année 2023

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un tirage au sort afin de permettre à la Préfecture du Rhône d'établir les listes préparatoires du Jury d'Assises du Rhône pour l'année 2023.

Il informe le Conseil Municipal qu'un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré. Si un électeur ne remplit pas les conditions, il sera procédé à un nouveau tirage.

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 relatif à l'établissement des listes préparatoires du Jury d'Assises du Rhône pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain-en-Gal doit tirer au sort 6 personnes de nationalité française d'au moins 23 ans (2 personnes seront retenues par la cour d'appel de Lyon),

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PROCEDE** au tirage au sort de 6 personnes à partir de la liste électorale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

Délibération n°35-2022 : Avenant n°3 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 41-2021 l'autorisant à signer et notifier le marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET.

Il rappelle que ce marché global de performance d'un montant total de 945 000,00 € H.T. soit 1 134 000,00 € T.T.C. comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comme suit :

- **Tranche ferme** : 755 000,00 € HT soit 906 000,00 € TTC
- **Tranche conditionnelle** : 190 000,00 € HT soit 228 000,00 € TTC

Il est rappelé qu'au terme d'une décision municipale n° 26-2021 du 7 décembre 2021, un avenant n°1 a été approuvé afin d'apporter des précisions administratives supplémentaires des co-traitants.

Au terme d'un avenant n°2 approuvé par délibération n° 07-2022 du 28 mars 2022, la tranche conditionnelle était engagée à hauteur de 121 385,22 € H.T. soit 145 662,26 € T.T.C. réduisant le marché global à 876 385,22 € H.T. soit 1 051 662,26 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver un avenant n°3 afin d'engager les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation d'une aire de stockage (fluides et eaux de ruissellement), à la transformation d'un local en local poubelles et à différents travaux non prévus au marché initial, dont le montant total est de 67 212,00 € H.T. soit 80 654,40 € T.T.C.

Au terme de cet avenant n°3, le montant du marché global de performance est porté à 943 597,22 € H.T. soit 1 132 316,66 € T.T.C. minorant le marché initial de - 0.15%.

Monsieur le Maire indique que la Commission de choix s'est réunie ce même jour. En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à approuver ledit avenant, d'accomplir les formalités administratives nécessaires et de signer les ordres de service correspondants.

VU la délibération n° 41-2021 autorisant Monsieur le Maire à signer et notifier le marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET pour un montant global de 945 000,00 € H.T. soit 1 134 000,00 € T.T.C.,

VU la décision municipale n° 26-2021 du 7 décembre 2021, visée en Préfecture le 10 décembre, portant sur un avenant n°1 au marché global de performance visant à modifier l'article B3 de l'acte d'engagement afin de prendre en compte les comptes bancaires des différents co-traitants et permettre ainsi un paiement direct à chaque entreprise,

VU la délibération n° 07-2022 du 28 mars 2022 réduisant la tranche conditionnelle à 121 385,22 € H.T. soit 145 662,26 € T.T.C. par un avenant n°2 et portant le marché global à 876 385,22 € H.T. soit 1 051 662,26 € T.T.C.

VU la commission de choix du lundi 27 juin 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°3 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET d'un montant de 67 212,00 € H.T. soit 80 654,40 € T.T.C., portant le marché global de performance à 943 597,22 € H.T. soit 1 132 316,66 € T.T.C.,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires et notamment de notifier à Monsieur le Préfet cet avenant n°3 au marché global de performance,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de notifier à l'entreprise AEA ARCHITECTEURS cet avenant n°3 ainsi que les ordres de service correspondants,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en section d'investissement à l'opération 131 du budget principal pour l'exercice 2022.

Délibération n°36-2022 : Décision modificative n°1 (DM1) du budget principal 2022

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT :

- o **Dépenses : + 17 150,00 €**
 - Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »
 - Article 20422 « Privé : Bâtiments, Installations » : + 3 000,00 €
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
 - Article 2313 « Constructions » : + 6 150,00 €
 - Article 2313 « Opération d'équipement n° 171 » : + 8 000,00 €
- o **Recettes : + 17 150,00 €**
 - Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »
 - Article 10222 « FCTVA » : + 17 150,00 €

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 06-2022 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Débat

Monsieur le Maire donne des précisions par rapport à la création comptable de l'opération 171 « Médiathèque - Espace multiculturel ». Celle-ci correspond à l'étude de faisabilité confiée à un cabinet pour le projet de médiathèque (8 000€). Au vu de l'étude, l'opération sera engagée à la rentrée et un comité de pilotage sera créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 (DM1) au budget 2022, comme suit :

INVESTISSEMENT :

- o **Dépenses : + 17 150,00 €**

Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »

- Article 20422 « Privé : Bâtiments, Installations » : + 3 000,00 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

- Article 2313 « Constructions » : + 6 150,00 €
- Article 2313 « Opération d'équipement n° 171 » : + 8 000,00 €

- o **Recettes : + 17 150,00 €**

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

- Article 10222 « FCTVA » : + 17 150,00 €

- **APPROUVE** la création comptable de l'opération 171 « Médiathèque – Espace multiculturel »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

Délibération n°37-2022 : Demande de subvention au Département : Amendes de police 2022

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, les riverains du hameau « Les Granges » ont attiré l'attention de la municipalité sur la dangerosité de l'intersection de la Route Départementale 502 avec la voie communale « route de Chaumartin ». Il indique au Conseil Municipal qu'un grave accident s'est de nouveau produit le 29 mai 2021 avec un blessé grave.

Monsieur le Maire indique que ce carrefour, situé dans un virage de la RD 502 qui dispose d'un arrêt de bus, nécessite des aménagements de sécurité accompagnés d'une limitation de la vitesse.

En accord avec les services de voirie du Département du Rhône de Mornant/Condrieu, il pourrait être posée une signalisation lumineuse en amont et en aval de ce carrefour dangereux, accompagnée d'une réduction à 70 km/h de la vitesse sur la RD 502 dans la traversée du hameau. De même, les services départementaux proposent de supprimer les priorités à droite sur l'ensemble de la RD 502 du « Pilon » jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Saint-Romain-en-Gal, particulièrement à l'intersection RD 502 / route de Chaumartin, où il serait posé un panneau « STOP ».

L'ensemble de ces aménagements sont estimés à 12 054,00€ H.T.

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de solliciter l'affectation d'une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux visant à améliorer la sécurité de l'intersection RD 502 / route de Chaumartin et de l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département une subvention aussi élevée que possible dans le cadre des amendes de police 2022.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire et les aménagements de sécurité projetés à l'intersection de la RD 502 et de la route de Chaumartin,
- **DIT** que la dépense pour les aménagements susvisés s'élève à 12 054,00€ H.T.,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter de Monsieur le Président du Département du Rhône une subvention aussi élevée que possible dans le cadre des amendes de police 2022,
- **DIT** que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :
 - o Dépense subventionnable : 12 054,00€ H.T.
 - o Recette amendes de police 2022 (80%) : 9 640,00€ H.T.
 - o Autofinancement communal 2022 (20%) : 2 414,00€ H.T.
- **DIT** que les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au budget 2022.

Délibération n°38-2022 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Délibération n°39-2022 : Convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, ...) et que des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022 aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

VU la délibération n° 22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

CONSIDERANT la convention et ses annexes,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération n°40-2022 : Modalité de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants

Rapporteur : Le Maire

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage sur les panneaux réglementaires situés à l'extérieur de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite mettre en place la publicité des actes par voie électronique sur le site internet de la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT la difficulté technique d'engager au 1^{er} juillet 2022 une publication exclusivement sous forme électronique,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Romain-en-Gal afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire visant à maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage sur les panneaux réglementaires situés à l'extérieur de la mairie,
- **DIT** qu'une nouvelle délibération décidera de la publicité des actes par voie électronique sur le site internet de la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°41-2022 : Subvention au profit de l'association du Sou des écoles

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

Madame Sandrine ALONZO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'une subvention communale est nécessaire pour l'organisation de la traditionnelle kermesse de fin d'année scolaire pour les enfants de l'école par le Sou des écoles de Saint-Romain-en-Gal,

Elle propose qu'une subvention d'un montant de 300,00€ soit allouée à l'association du Sou des écoles de Saint-Romain-en-Gal pour contribuer à la réalisation de la kermesse 2022.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00€ au profit de l'association du Sou des écoles de Saint-Romain-en-Gal pour l'organisation d'une kermesse de fin d'année scolaire pour les enfants de l'école,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 7478 du budget 2022 de la commune.

Délibération n°42-2022 : Création d'un emploi "Chargé(e) de la communication, de l'animation et de l'évènementiel"

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion globale de la collectivité, il est primordial de disposer d'une compétence en communication en interne afin de proposer aux usagers une mise à disposition des informations utiles et indispensables. Il indique que les habitants ont besoin d'être tenu informés des avant-projets qui les concernent, des nouvelles procédures mises en place et qui évoluent, et surtout, que l'information parvienne dans un délai raisonnable.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'agent chargé de la communication, de l'animation et de l'évènementiel.

Les missions principales du poste se déclinent comme suit :

- Conception et suivi de fabrication de tous les supports de communication externes et internes tels que le magazine municipal, les guides pratiques et les différentes productions telles que les affiches, flyers, brochures, etc.
- Suivi et mise à jour du site internet de la ville, du panneau lumineux et des réseaux sociaux ;
- Rédaction des contenus de communication et leur déclinaison sur tous les supports adaptés ;
- Elaboration des plans de communication et mise en œuvre :
 - évaluation des plans et actions de communication,
 - vérification de la cohérence des messages déclinés vers chacun des publics.
- Animation des réseaux à tous les niveaux :
 - en interne : comités de pilotage des projets municipaux, groupe de travail pour le magazine municipal,
 - en externe : suivi du groupe de communication pour le magazine de Vienne Condrieu Agglomération.
- Organisation et participation aux évènements municipaux,
- Participation aux instances municipales : conseils municipaux, réunions stratégiques, etc.
- Constitution d'une banque d'archives photographiques, films, etc.

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins ci-dessus définis et compte tenu des conditions d'emploi, des diplômes et de l'expertise requise, cet emploi est classé sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à procéder, à compter du 1^{er} septembre 2022, et compte tenu des éléments détaillés ci-avant, à la création du grade de rédacteur territorial, grade appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B, à temps complet, en charge de la communication, de l'animation et de l'évènementiel ;
- à recruter, à prendre et à signer tout acte afférent à la situation de l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion globale de la collectivité et afin de proposer aux usagers une mise à disposition des informations utiles et indispensables, il est à ce stade du mandat municipal primordial de disposer d'une compétence en communication interne,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement statutaire infructueux, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

CONSIDERANT que la date d'effectivité des modifications actées est celle à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, sauf mention expresse spécifique,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'agent chargé de la communication, de l'animation et de l'évènementiel.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'un tableau des effectifs sera proposé après la création de ce poste. Le tableau devra ensuite être mis à jour dès qu'un poste sera modifié (changement de grade, etc). Monsieur le Maire confirme que les crédits sont inscrits au budget 2022 et aux budgets suivants puisqu'il s'agit d'un emploi qui sera pérenne et contractuel. Madame BOUTEILLON interroge sur le fait que cela soit déjà inscrit au budget 2022. Monsieur MAVRIDORAKIS lui confirme que tel est bien le cas. Monsieur le Maire précise que le recrutement d'un agent sur la fin de l'année était déjà en projet.

Monsieur GERMAIN demande confirmation pour savoir s'il s'agit d'une embauche ou d'un contractuel car cela n'est pas précisé dans la délibération, en insistant sur le fait qu'une embauche engage le budget communal sur une certaine durée. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agira d'un agent contractuel, ce qui permet de mettre fin au contrat après 1 an si cela s'avère nécessaire et de lancer un nouveau recrutement. Une commune de la taille de Saint-Romain-en-Gal ne peut pas se permettre de titulariser les agents, sauf exceptions, car cela pèse très lourd sur la masse salariale. Peu de communes recrutent des titulaires pour ce type de poste. Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas précisé sur la délibération s'il s'agit d'une embauche ou du recrutement d'un contractuel car il s'agit d'une délibération générale et cela est ensuite précisé dans le contrat de l'agent. Monsieur MAVRIDORAKIS indique pour sa part qu'il s'oppose de façon très claire, pour ce type d'emploi, à l'embauche sous le régime de la fonction publique territoriale. Madame ALONZO précise à Monsieur GERMAIN qu'actuellement, les 1ers échelons dans la grille de la catégorie B, sont équivalents au bas de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PROCEDE**, à compter du 1^{er} septembre 2022, et compte tenu des éléments cités ci-avant :
 - o à la création du grade de rédacteur territorial, grade appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B, à temps complet ;
 - o à la création de l'emploi permanent en charge de la communication, de l'animation et de l'évènementiel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, à prendre et à signer tout acte afférent à la situation de l'agent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Délibération n°43-2022 : Nom de baptême de la rue de l'école

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que le cheminement qui part de la rue de l'Eglise pour accéder au restaurant municipal et au groupe scolaire n'est pas officiellement baptisé à ce jour et qu'il est nécessaire de baptiser cette rue selon son nom usuel,

« rue de l'école »

Le restaurant municipal ARAVIE sera adressé au n° 31, rue de l'école.

Le groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET sera adressé au n° 36, rue de l'école.

Monsieur GERBAUD demande au Conseil Municipal d'approuver ce nom de baptême pour la rue de l'école ainsi que l'adressage du restaurant municipal ARAVIE et du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition visant à dénommer le cheminement qui part de la rue de l'Eglise pour accéder au restaurant municipal et au groupe scolaire :

« rue de l'école »
- **APPROUVE** l'adressage du restaurant municipal ARAVIE au n° 31 de la rue de l'école,
- **APPROUVE** l'adressage du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET au n° 36 de la rue de l'école,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment de communiquer l'adresse définitive du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET à l'Académie de Lyon, à l'Inspecteur de circonscription et à la Direction et aux enseignants dudit groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET.

Délibération n°44-2022 : Compte rendu des décisions municipales du Maire

Rapporteur : Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n°12-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
004-2022	02/05/2022	Reconduction du contrat pour le site internet de la commune pour 3 ans / RESEAU DES COMMUNES	861,00€ H.T. par an 1033,20€ T.T.C. par an
005-2022	16/05/2022	Mandat spécial de représentation à WATT&HOME pour les démarches auprès d'ENEDIS et du Consuel / Raccordement au réseau public de distribution d'électricité des panneaux photovoltaïques du groupe scolaire	Sans objet
006-2022	14/06/2022	Contrat de maintenance et services additionnels pour 3 ans (renouvelables) pour un ascenseur au sein du groupe scolaire / SCHINDLER	1 328,00€ H.T. par an 1 593,60€ T.T.C. par an

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions municipales prises par le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Délibération 34-2022	Etablissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises - Année 2023
Délibération 35-2022	Avenant n°3 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire
Délibération 36-2022	Décision modificative n°1 (DM1) du budget principal 2022
Délibération 37-2022	Demande de subvention au Département : Amendes de police 2022
Délibération 38-2022	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
Délibération 39-2022	Convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes
Délibération 40-2022	Modalité de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants
Délibération 41-2022	Subvention au profit de l'association du Sou des écoles
Délibération 42-2022	Création d'un emploi "Chargé(e) de la communication, de l'animation et de l'évènementiel"
Délibération 43-2022	Nom de baptême de la rue de l'école
Délibération 44-2022	Compte rendu des décisions municipales du Maire